

**L'an deux mil vingt-six, le vingt mars**, à 18h30 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil de la mairie sur la convocation de Monsieur BERRARD Philippe, Maire sortant.

**Étaient présents** Mesdames Sylvie CALIXTE, Samira BERMOND, Claire CHASTAN, Muriel MARTINEZ-PAT et Caroline GAGLIARDI  
Messieurs Jérôme FOLLEA, David BERNARD, Jérémy FARGIER, Pierre LAMOTTE, Antonin DUPIN et Eric SOURCEAUX

**Secrétaire de séance** : Monsieur Pierre LAMOTTE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BERRARD, Maire sortant, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

La plus âgée des membres présents, Madame Sylvie CALIXTE, a pris la présidence de l'assemblée. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.  
Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Messieurs David BERNARD et Eric SOURCEAUX

### **Election du Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue

Considérant que, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

A déduire bulletin blanc : 0

A déduire bulletin nul : 1

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

Monsieur Jérôme FOLLEA : 10 voix

**Monsieur Jérôme FOLLEA ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.**

### **Détermination du nombre d'adjoints**

Sous la présidence de Monsieur Jérôme FOLLEA, élu Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-2

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, fixe à 3 (trois) le nombre des adjoints au Maire de la commune.

### **Election des adjoints au Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire :

### **Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

LISTE DE CANDIDATS	Suffrages obtenus
Liste menée par Claire CHASTAN	10

Ont été proclamés élus et immédiatement installés les adjoints suivants :

- Première adjointe : Claire CHASTAN
- Deuxième adjoint : David BERNARD
- Troisième adjointe : Sylvie CALIXTE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h